

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \*

COLLECTIVITÉ

Service départemental d'incendie et de secours  
6, rue du verger  
CS 40078  
76192 YVETOT Cedex

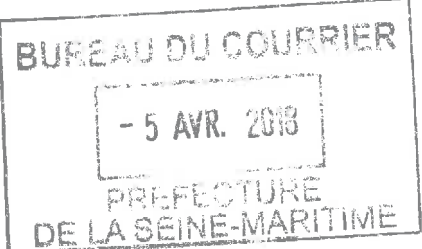
DATE D'ENVOI :

05 AVR. 2018

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Sortie de l'actif - Vente de matériels	N°2018-BCA-30	
Convention constitutive d'un groupement de commande entre le Conseil départemental et le Sdis 76	N°2018-BCA-31	
Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et la commune de Saint-Valery-en-Caux pour l'entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours	N°2018-BCA-32	
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Centre d'incendie et de secours de Saint-Laurent-en-Caux	N°2018-BCA-33	
Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement d'un agent du Sdis 76 (PJ-2018-02)	N°2018-BCA-34	
Modification du tableau des emplois budgétaires	N°2018-BCA-35	
Modification du règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires	N°2018-BCA-36	
Recrutement des sapeurs-pompiers volontaires sous contrat	N°2018-BCA-37	

Centre d'incendie et de secours de Duclair Mise à disposition d'un terrain avant acquisition	N°2018-BCA-38	
Rénovation de l'organisation du Sdis 76	N°2018-CA-11	
Modification du Règlement intérieur - Modalités d'exercice d'une activité de sapeur-pompier volontaire pour un sapeur-pompier professionnel	N°2018-CA-12	

**CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :**  
 Pour le président  
 et par délégation,  
 Le Chef du Groupement  
 de l'Administration Générale  
 et des Affaires Juridiques,  
  
 Frédérique RINGOT

**CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :**  


*\* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*